



Titres RBC liés aux actions de Tesla remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 17,37 % (CAD), **série 1143, catégorie F** **Titres à capital non protégé**

Durée
de 3 ans

Performance liée
aux actions ordinaires
de Tesla, Inc.

Coupon potentiel
de 17,3700 %
par période annuelle

Barrière
de protection
de 70 %

Remboursables
par anticipation
sur une base trimestrielle
à 105 %

Clôture
des souscriptions
vers le
26 février 2024

FUNDSERV

RBC10739

Dates d'observation
aux fins du remboursement
anticipé automatique

Le 27 février 2025
et trimestriellement
par la suite

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ trois ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Titres sous-jacents :	Le rendement des Titres est lié au cours de clôture des actions ordinaires (les « Titres sous-jacents ») de Tesla, Inc. Les Titres ne constituent pas une participation dans les Titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des Titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces Titres sous-jacents. Au 2 février 2024, le taux de rendement en dividendes annuel des Titres sous-jacents était de 0,00 %, soit un taux de rendement en dividendes total de 0,00 % composé annuellement sur la durée de trois ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.
Date d'émission :	Le 4 mars 2024
Cours de clôture initial :	Le « cours de clôture initial » est le cours de clôture le 27 février 2024.
Cours barrière de protection :	Le « cours barrière de protection » correspond à 70,00 % du cours de clôture initial.
Cours barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Le « cours barrière entraînant le paiement d'un coupon » correspond à 70,00 % du cours de clôture initial.
Cours de clôture final :	Le « cours de clôture final » est le cours de clôture le 1 ^{er} mars 2027 (la « date d'évaluation finale »).
Cours de clôture :	Le « cours de clôture » à une date donnée est le cours de clôture officiel des Titres sous-jacents publié à cette date au www.nasdaq.com , et il est établi par l'agent de calcul.
Date d'échéance :	Le 4 mars 2027

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

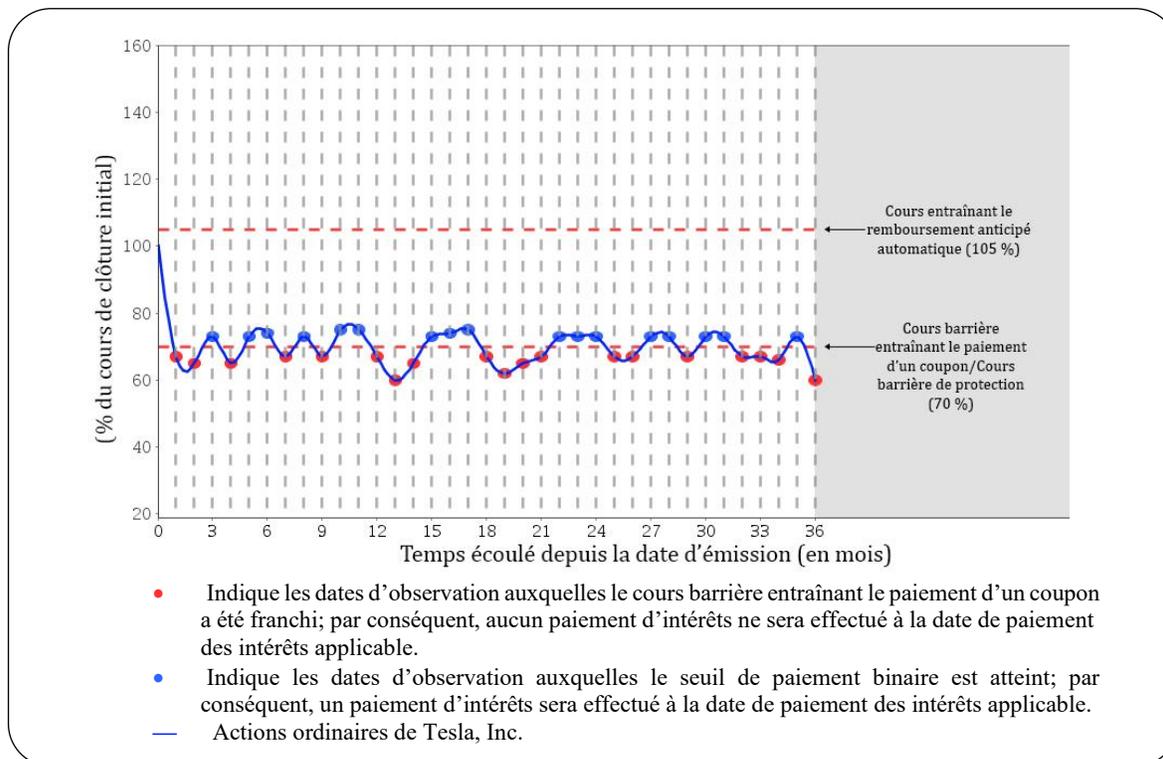
Dates d'observation :	Une « date d'observation » pour les besoins du calcul de tout paiement d'intérêts aura lieu chaque mois, le troisième jour de négociation précédant la date de paiement des intérêts correspondante pour chacun de ces mois, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après.
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins d'un paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu chaque mois, à compter du 4 avril 2024, inclusivement, et le 4 ^e jour de chaque mois par la suite, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, elle sera reportée au jour ouvrable suivant. Le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (s'il y a lieu) ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	<p>Des paiements d'intérêts (les « paiements d'intérêts » et, individuellement, un « paiement d'intérêts »), s'il y a lieu, sur les Titres seront effectués à chaque date de paiement des intérêts, à terme échu, au taux d'intérêt fixe de 1,4475 % pour chaque mois se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») pour chaque période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'observation comprise dans la période d'intérêts. Compte tenu de ce qui précède, pour une période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint, les intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres s'élèveraient à $100 \\$ \times 1,4475 \%$. Par conséquent, si le seuil de paiement binaire est atteint :</p> <ul style="list-style-type: none">a) à chaque date d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 17,37 \$;b) à onze des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 15,9225 \$;c) à dix des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 14,475 \$;d) à neuf des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 13,0275 \$;e) à huit des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 11,58 \$;f) à sept des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 10,1325 \$;g) à six des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 8,685 \$;h) à cinq des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 7,2375 \$;i) à quatre des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 5,79 \$;j) à trois des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 4,3425 \$;k) à deux des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 2,895 \$;l) à une des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres pour cette période sera de 1,4475 \$. <p>Si, au cours d'une période d'intérêts donnée, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à la date d'observation, aucun intérêt ne sera payable à l'égard des Titres pour cette période.</p>
Seuil de paiement binaire :	Le « seuil de paiement binaire » sera atteint si, à la date d'observation applicable, le cours de clôture est supérieur ou égal au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, le cours de clôture est supérieur ou égal à 105,00 % du cours de clôture initial (le « cours entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.

Dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique :	<p>Une « date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique » servant à déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit aura lieu trimestriellement aux dates d'observation indiquées ci-après, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à compter du 27 février 2025, inclusivement, jusqu'au 1^{er} décembre 2026, inclusivement. Il est entendu que la date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique aura lieu à la date d'observation applicable, soit le troisième jour de négociation précédant la date de paiement des intérêts et date de remboursement anticipé automatique correspondante.</p> <p>Si elle n'a pas remboursé les Titres par anticipation, la Banque prévoit les dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique suivantes :</p>								
	<table> <tr> <td>27 février 2025</td> <td>30 mai 2025</td> </tr> <tr> <td>29 août 2025</td> <td>1^{er} décembre 2025</td> </tr> <tr> <td>27 février 2026</td> <td>1^{er} juin 2026</td> </tr> <tr> <td>1^{er} septembre 2026</td> <td>1^{er} décembre 2026</td> </tr> </table>	27 février 2025	30 mai 2025	29 août 2025	1 ^{er} décembre 2025	27 février 2026	1 ^{er} juin 2026	1 ^{er} septembre 2026	1 ^{er} décembre 2026
27 février 2025	30 mai 2025								
29 août 2025	1 ^{er} décembre 2025								
27 février 2026	1 ^{er} juin 2026								
1 ^{er} septembre 2026	1 ^{er} décembre 2026								
Date de remboursement anticipé automatique :	<p>La « date de remboursement anticipé automatique » pour un cas de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, sera la prochaine date de paiement des intérêts, parmi celles indiquées ci-dessous, après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique. Il est entendu que, si la prochaine date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, le paiement d'intérêts et la date de remboursement anticipé automatique correspondante, s'il y a lieu, seront reportés au jour ouvrable suivant.</p> <p>La Banque prévoit que la date de remboursement anticipé automatique, le cas échéant, sera l'une des dates de paiement des intérêts suivantes :</p>								
	<table> <tr> <td>4 mars 2025</td> <td>4 juin 2025</td> </tr> <tr> <td>4 septembre 2025</td> <td>4 décembre 2025</td> </tr> <tr> <td>4 mars 2026</td> <td>4 juin 2026</td> </tr> <tr> <td>4 septembre 2026</td> <td>4 décembre 2026</td> </tr> </table>	4 mars 2025	4 juin 2025	4 septembre 2025	4 décembre 2025	4 mars 2026	4 juin 2026	4 septembre 2026	4 décembre 2026
4 mars 2025	4 juin 2025								
4 septembre 2025	4 décembre 2025								
4 mars 2026	4 juin 2026								
4 septembre 2026	4 décembre 2026								
Paiement à l'échéance :	<p>À la date d'échéance, si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation, pour chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) soit 100 \$, si le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection;</p> <p>b) soit une somme correspondant au rendement des Titres sous-jacents, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.</p> <p>En sus du montant du remboursement final, un paiement d'intérêts sera effectué à la date d'échéance si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'évaluation finale.</p>								
Rendement des Titres sous-jacents :	<p>Correspond au résultat de la formule suivante : $100 \\$ \times (X_f / X_i)$, où : « X_f » représente le cours de clôture final, et « X_i » représente le cours de clôture initial.</p>								
Marché secondaire :	<p>Fundserv, RBC10739</p> <p>En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.</p>								

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT FINAL OU DU MONTANT DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ET DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance du cours des Titres sous-jacents utilisée pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts pendant la durée des Titres n'est pas une estimation ni une prévision de la performance du cours des Titres sous-jacents ou des Titres. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également un cours barrière entraînant le paiement d'un coupon correspondant à 70,00 % du cours de clôture initial et un cours barrière de protection correspondant à 105,00 % du cours de clôture initial. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le cours de clôture n'a été égal ou supérieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres n'auraient pas été remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 17 des 36 dates d'observation. Aux 19 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car le cours de clôture est inférieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,4475 \$ par période d'intérêts serait payable pour 17 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,4475 \% \text{ par période d'intérêts} \times 17 \text{ périodes d'intérêts} \\ 100 \$ \times 1,4475 \% \times 17 = 24,61 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le cours de clôture initial (X_i) est de 187,91 \$ US et le cours de clôture final (X_f) est de 112,75 \$ US. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

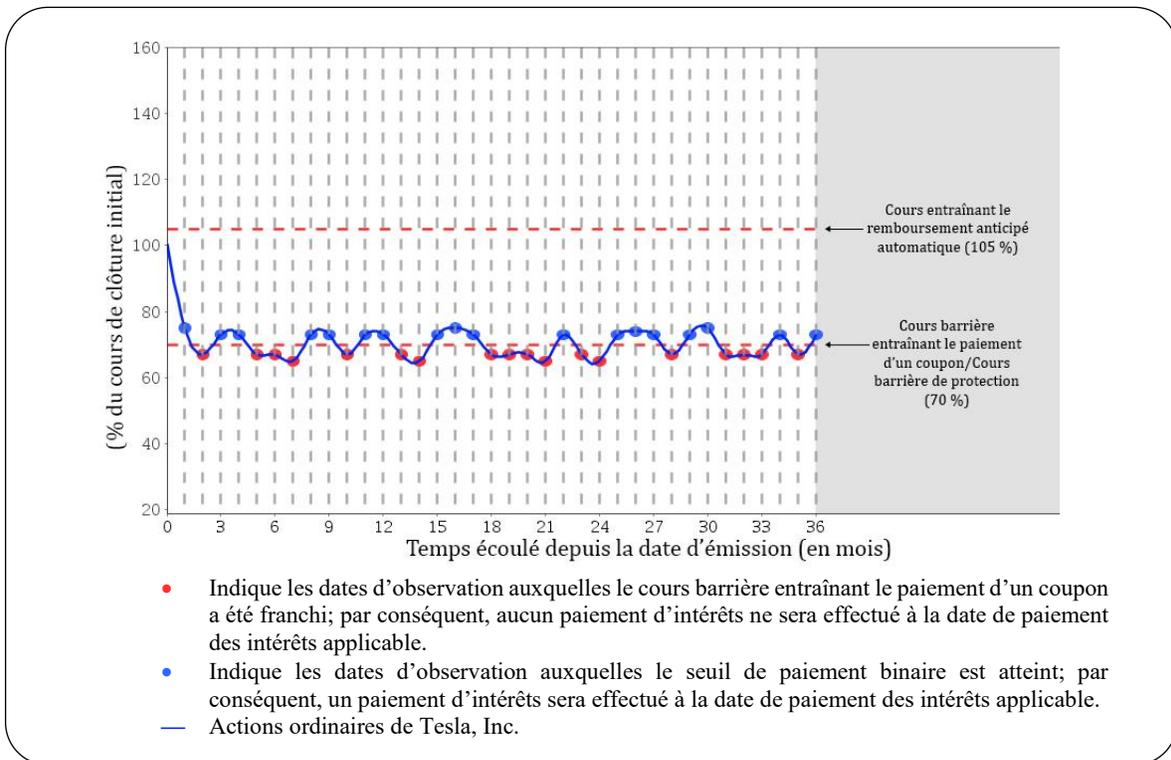
$$100 \$ \times \frac{(X_f / X_i)}{100} \\ 100 \$ \times (112,75 \$ \text{ US} / 187,91 \$ \text{ US}) = 60,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 24,61 \$
- Montant du remboursement final : 60,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 84,61 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -5,42 %.

Exemple n° 2 : Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le cours de clôture n'a été égal ou supérieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres ne seraient pas remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 18 des 36 dates d'observation. Aux 18 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car le cours de clôture est inférieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,4475 \$ par période d'intérêts serait payable pour 18 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,4475 \% \text{ par période d'intérêts} \times 18 \text{ périodes d'intérêts} \\ 100 \$ \times 1,4475 \% \times 18 = 26,06 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

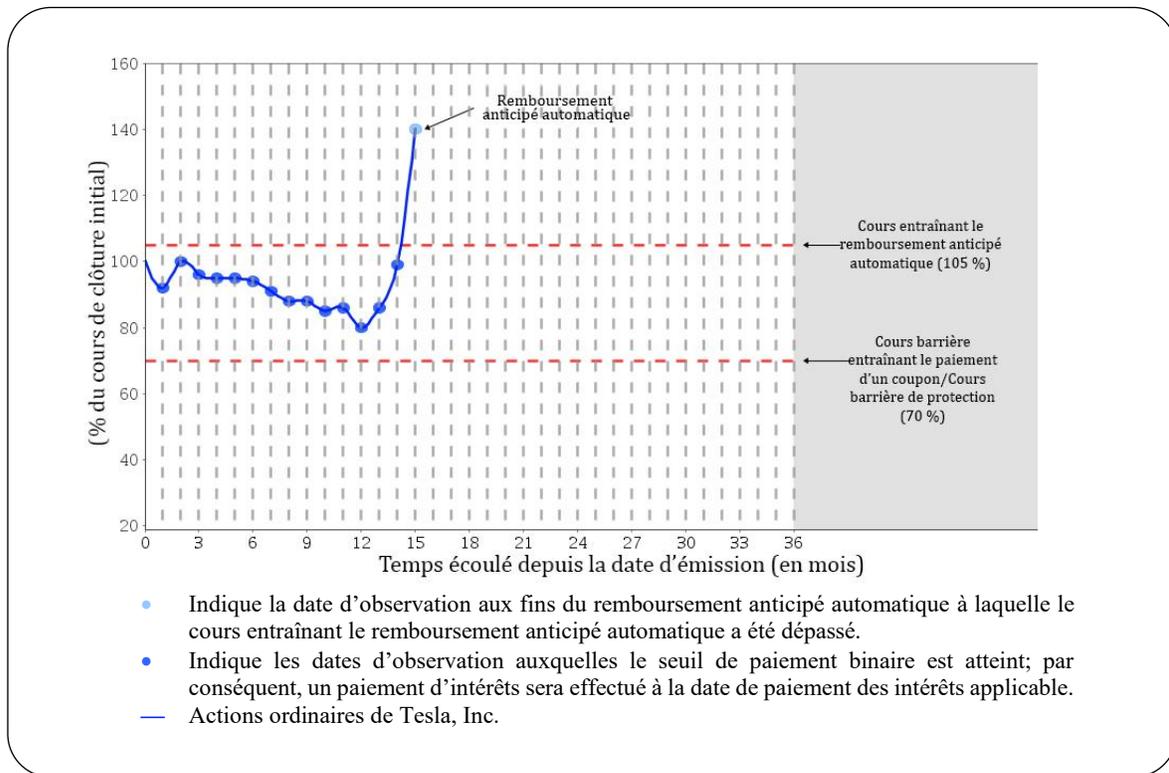
Dans cet exemple, étant donné que le cours de clôture final est de 137,17 \$ US, ce qui est supérieur au cours barrière de protection correspondant à 70,00 % du cours de clôture initial de 187,91 \$ US, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 26,06 \$
- Montant du remboursement final : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 126,06 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 8,03 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le cours de clôture est égal ou supérieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique qui tombe 15 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et, à la date de paiement des intérêts suivante, la Banque rembourserait les Titres par anticipation.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 15 dates d'observation ayant précédé le remboursement par anticipation des Titres, car le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à chacune de ces dates. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,4475 \$ par période d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,4475 \% \text{ par période d'intérêts} \times 15 \text{ périodes d'intérêts} \\ 100 \$ \times 1,4475 \% \times 15 = 21,71 \$$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 21,71 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 121,71 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 17,02 %.

Valeur estimative initiale :

En date du 2 février 2024, la valeur estimative initiale des Titres était de 97,06 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation, calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Raymond James Ltée, respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les Titres sous-jacents, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des Titres sous-jacents ou de l'émetteur des Titres sous-jacents. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du cours des Titres sous-jacents et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.

